



Travaux après état des lieux

Par **2810franck**, le **13/07/2012 à 15:03**

Bonjour,

J'ai quitté mon appartement il y a 3 mois. La personne qui a fait l'état des lieux a noté chaque grains de poussière. J'ai protesté du fait que le travail de l'état des lieux de sortie n'était le même que celui de l'entrée de plus les formulaires d'entrée et de sortie n'étaient pas du tout les mêmes. Elle m'a répondu que c'était normal puisque ce n'était pas la même entreprise. Les critères communs n'ont pas été remplis de la même manière à l'entrée et à la sortie : l'un marque "état moyen", l'autre "traces, touches".

En fin de compte j'ai reçu une facture de plus de 1000 euros d'entretien et réparation pour un appartement que j'ai laissé comme j'ai trouvé. N'y a-t-il rien que je puisse faire ? Je croyais qu'en cas de travaux je devais au moins recevoir un devis préalable.

Merci,

Franck.

Par **cocotte1003**, le **13/07/2012 à 20:47**

Bonjour, du moment que les états des lieux sont faits et signés peu importe les personnes et le style de documents. S'il y a une différence entre celui d'entrée et celui de sortie (autre que de l'usure normale) c'est effectivement à la charge du locataire. Le bailleur n'a pas à vous demander votre accord pour les devis, par contre il doit vous justifier les sommes qu'il a retenues sur votre dépôt de garantie par des devis ou factures, cordialement

Par **2810franck**, le **19/07/2012** à **23:44**

Merci pour vos réponses. En épluchant les EDL, je trouve une quinzaine de points qui me paraissent discutables. Pensez vous que l'ANIL est un endroit ou je peut demander conseil ?

Par **cocotte1003**, le **20/07/2012** à **01:57**

oui c'est leur role de connaitre tres précisément les obligations des bailleurs et des locataires, ils sont là pour conseiller , cordialement